

**SAS IFOR**

139 Rue du Faubourg Saint Honoré

75008 PARIS

T. 01 42 56 49 67

F. 01 42 25 52 61

www.ifec.fr

Les nouveaux règlements comptables applicables aux organismes non lucratifs : Incidences sur les comptes annuels 2020, le compte d'emploi des ressources liées à la générosité du public et exemples d'application

PUBLIC

Commissaires aux comptes ; Experts-comptables

DUREE

1 jour(s) - 7 h

Nb minimum de participants : 8

PRE REQUIS

AUCUN

OBJECTIFS FORMATION

La comptabilité des associations présente quelques particularités qui ont longtemps été régies par le règlement CRC n°99-01 modifié en 2004. Un nouveau règlement n°2018-06 de l'ANC, l'Autorité des normes comptables, modifie la liste des comptes, la comptabilité des associations et remplace l'ancien règlement. Il met en place le nouveau plan comptable des associations qui s'appliquera obligatoirement aux exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2020. Une application anticipée est possible autant dans les associations qui tiennent une comptabilité de trésorerie (à partir du compte en banque) que dans celles qui choisissent la comptabilité d'engagement. Sont soumises au nouveau plan comptable les personnes morales de droit privé non commerçantes, à but non lucratif, avec ou sans activité économique qui font appel à la générosité publique ou dépassent certains seuils. L'établissement des comptes annuels se fera sur la base des nouveaux modèles de ce plan comptable spécifique. Le logiciel de comptabilité des entités concernées doit donc être à jour pour permettre l'établissement de ces nouveaux documents comptables. Les professionnels comptables ont dès à présent un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de ces nouvelles règles.

Cette formation à distance d'une durée de 7 heures propose de mettre en évidence les apports et les novations du nouveau règlement que le professionnel comptable intervenant dans ce type d'entités doit prendre en compte pour réaliser sa mission d'élaboration et de présentation des comptes ou sa mission d'audit à compter du 1er Janvier 2020

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Présenter les novations apportées par le nouveau règlement
- Savoir appréhender les incidences sur la présentation des comptes annuels
- Identifier les difficultés d'application dans certaines situations
- Présenter les comptes annuels conformément aux modèles du nouveau règlement

CONTENU PEDAGOGIQUE

- Le champ d'application du nouveau règlement
- Le traitement spécifique des subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables
- Le dispositif des fonds dédiés et son champ d'application
- La comptabilisation des donations temporaires d'usufruit
- Le traitement des libéralités
- Le traitement comptable des contributions volontaires en nature
- La comptabilisation ou non des dons en nature destinés à être cédés
- Le traitement des abandons de frais engagés par les bénévoles
- Les nouveautés concernant l'annexe des entités faisant appel public à la générosité
- Les nouveaux modèles de comptes annuels
- Dispositions spécifiques pour la première année d'application

MOYENS & METHODES PEDAGOGIQUE

- Diaporama
- Supports opérationnels
- Quiz

EVALUATION DE LA FORMATION / SANCTION DE LA FORMATION

. Délivrance d'une attestation individuelle de formation.

DEROULEMENT

Horaires : 9 h - 17 h

Déjeuner : le déjeuner est libre, le créneau de celui-ci est défini par l'animateur

Nombre minimum de participants : 8

Nombre maximum de participants : 18

FORMATEUR

Guy ZERAH

Expert-comptable et Commissaire aux comptes
concepteur IFOR

TARIFS HT:

Adhérent IFEC : 400 €

Adhérent IFEC + CJEC : 300 €

Adhérent IFEC + ANECS : 300 €

Adhérent IFEC + Stagiaire : 300 €

Adhérent IFEC +Inscrits à l'ordre < Sans :
300 €

Non Adhérent IFEC : 500 €

